

2022

DICRIM

Document d'information
communal sur les risques majeurs

RISQUES MAJEURS

Comment réagir ?

Saint-Nazaire-les-Eymes

Document à conserver



Qu'est-ce que le DICRIM ?

Le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est un document d'information préventive destiné aux habitants de la commune, afin de sensibiliser les populations aux risques pouvant impacter le territoire. La diffusion des bons comportements permet à chacun d'être acteur de la sécurité civile.

Le risque zéro n'existe pas mais en adoptant un comportement approprié en cas de crise, nous réduisons la vulnérabilité.

Sommaire

Informations générales

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	p.3
Qui gère la crise ?.....	p.4
Qu'est-ce que le Plan Communal de Sauvegarde ?.....	p.4
Que prendre sur soi en cas d'évacuation ?.....	p.5
Les systèmes d'alerte.....	p.5

Les risques majeurs à Saint-Nazaire-les-Eymes

Risques naturels

Le risque inondation.....	p.6
Les crues torrentielles.....	p.7
Les chutes de pierres et de blocs.....	p.8
Le risque sismique.....	p.9
Le risque de feu de forêt.....	p.10
Les risques météorologiques.....	p.11

Risques technologiques

Transport de matières dangereuses.....	p.12
Rupture de barrages.....	p.13

Cartographie des zones à risque de la commune p.14



Informations générales

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur correspond à un évènement imprévu et brutal, pouvant entraîner des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

Le risque majeur est caractérisé par une faible fréquence et une importante gravité.

Il est la conjonction d'un **aléa**, c'est-à-dire un phénomène porteur de danger, et d'**enjeux** : les personnes, l'environnement et les biens auxquels on accorde de la valeur.



Aléa

Phénomène ou évènement dangereux d'origine naturelle technologique, sanitaire...

Enjeux

Personnes, biens et environnement, et infrastructures pouvant être affectés par l'aléa

Risque

Conjonction d'un aléa et d'enjeux dans le même espace géographique



En France, le dispositif de **sécurité civile** est garant de la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas d'évènement majeur.

Qui gère la crise ?

La crise correspond à la matérialisation d'un risque. C'est une situation de rupture qui induit une désorganisation des systèmes.

La sécurité civile est organisée en plusieurs niveaux et échelons de responsabilité :

- Le Préfet est chargé de la gestion de crise à l'**échelle départementale**. Il élabore le Plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) afin de pouvoir gérer tout type de crise et assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Il rédige également le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), un document général portant sur les risques auxquels les communes iséroises sont soumises.
- Le Maire est chargé de la gestion de crise à l'**échelle communale**. Il élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que le DICRIM pour informer les populations.

Qu'est-ce que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ?

Le PCS est un **document opérationnel** destiné au Maire et à l'équipe communale. Il a pour but d'anticiper les missions de chacun ainsi que les moyens mobilisables afin de se préparer à faire face à une situation de crise d'origine naturelle, technologique ou encore sanitaire.

Le Maire peut décider du déclenchement de cet outil en cas de crise, afin de gérer les événements. Une **cellule de crise** est alors activée en mairie. Elle rassemble des élus et agents communaux mais aussi des sapeurs-pompiers, gendarmes, secouristes bénévoles...

Le PCS est un document obligatoire à Saint-Nazaire-les-Eymes, il a été mis à jour en 2022.

Il existe deux catégories de mesures de **protection de la population**, relevant de deux types d'acteurs travaillant en parallèle :

- Les **missions de sauvegarde** qui relèvent du **Maire** : information, alerte, mise à l'abri, soutien, assistance, ravitaillement, relogement...
- Les **missions de secours** qui relèvent des **services de secours** (pompiers, SAMU, gendarmerie...) : protection, soin, médicalisation, évacuation...

Que prendre sur soi en cas d'évacuation ?

Certaines crises imposent une évacuation des populations. Prévoyez un **kit d'urgence**, regroupant des objets et articles de première nécessité, très utile en situation de crise.

Rassemblez dans un sac facilement accessible :

- Le **double des clés** de votre domicile et de votre voiture
- 1,5 litres **d'eau** par personne
- De la **nourriture** n'ayant pas besoin de cuisson
- Vos **médicament** essentiels
- Un peu **d'argent** liquide
- Un **téléphone portable** et son chargeur
- Une **trousse de secours**
- Une photocopie de vos **papiers d'identité**
- Des **bougies**, avec des allumettes ou un briquet
- Une **lampe de poche**
- Une **radio** à piles
- Un **couteau** multifonction



Les systèmes d'alerte



La commune dispose de plusieurs moyens de communication pour **alerter** et **informer** la population :

- Le système d'alerte (voir l'encart ci-dessous)
- Le site internet de la commune (www.saint-nazaire-les-eymes.fr)
- La page Facebook de la Mairie (<https://www.facebook.com/mairie.sne>)
- Un système de haut-parleur pour véhicule
- Deux panneaux lumineux (devant l'école et route de Chambéry)

Système d'alerte : inscrivez-vous !

En cas de crise, l'alerte serait donnée à la population, sur des téléphones portables ou fixes, via le système « **Alerte infos du Grésivaudan** ». Inscrivez-vous au lien suivant afin d'être sûr de recevoir les informations en temps utile :

<https://le-gresivaudan.alertecitoyens.com>



Lorsque vous rencontrez ce pictogramme dans les pages suivantes, ne téléphonez pas afin de laisser les lignes téléphoniques libres pour les services de secours.



Le risque inondation

La commune est concernée par le risque de crue de l'Isère, qui se traduirait par une inondation des terrains de la plaine agricole au sud de la commune et un éventuel débordement des chantournes.

Les inondations de plaine sont un phénomène relativement prévisible induisant une montée lente des eaux. La surveillance des crues est assurée par le dispositif Vigicrues (www.vigicrues.gouv.fr), la commune étant concernée par le tronçon « Isère amont ». Le syndicat de bassin versant est gestionnaire du système d'endiguement de l'Isère, mis en place sur les berges de la rivière afin de réduire le risque. Au sud de la commune, des champs d'inondation contrôlée sont volontairement mis en eau pour permettre de réduire l'impact de l'inondation en amont de l'agglomération grenobloise.

Secteurs concernés :

- Plaine agricole au sud de la commune (jusqu'aux lacs des Miribelles)
- Zone d'activités de la Grande Chantourne



Voir carte
page 14

Évènements passés :

La crue historique de l'Isère date de 1859. En 2021, des fortes pluies ont induit un débordement des chantournes et un ruissellement de versant.

Les bons réflexes



Coupez le gaz et l'électricité



Informez les secours et la mairie



Écoutez la radio : 98.2 ou 102.8



Gagnez un point haut

À éviter



Évitez les déplacements



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Les crues torrentielles

Une crue torrentielle est liée à une augmentation brutale du débit d'un torrent lors d'un épisode pluvieux intense. Le cours d'eau peut alors déborder de son lit et possède assez d'énergie pour transporter des matériaux solides (cailloux, blocs, troncs d'arbres...) qui peuvent éroder les berges du torrent et former des embâcles (amas de matériaux pouvant obstruer le lit du torrent). Les crues torrentielles sont un phénomène très rapide et non prévisible.

Secteurs concernés :

La commune est traversée par le torrent du Manival, qui peut déborder sur tout son linéaire à l'ouest de la commune jusque dans la plaine.

Le service de Restauration des Terrains en Montagne est chargé de l'entretien régulier du torrent et du curage des plages de dépôt. L'entretien des berges relève des riverains. L'ensemble de la commune est par ailleurs concerné par le risque de ruissellement lors de forts épisodes pluvieux. Des matériaux solides comme des pierres ou branchages peuvent alors être transportés par les eaux de pluie.

Evènement passés :

En 1983, le torrent du Manival est sorti de son lit dans le quartier du Moulin après une période de fortes pluies.

Les bons réflexes



Coupez le gaz et l'électricité



Gagnez un point haut



Informez les secours et la mairie



Écoutez la radio : 98.2 ou 102.8

À éviter



Évitez les déplacements



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Chutes de pierres et de blocs

Le risque de chutes de pierres et de blocs est un risque naturel gravitaire, pouvant se manifester lors d'une alternance de périodes de gel et de dégel. C'est un phénomène brutal et instantané ne pouvant pas être anticipé.

Secteurs concernés :

Tout le versant nord de la commune, dans la forêt domaniale, est concerné par le risque de chutes de pierres et de blocs.



© Photothèque IRMA / Sébastien Gominet

Éboulement rocheux près d'un seuil du torrent du Manival

Les bons réflexes



Éloignez-vous
de la zone
dangereuse



Informez les
secours et la
mairie

À éviter



Ne revenez pas sur
vos pas



N'entrez pas dans
un bâtiment
endommagé



Le risque sismique

Un séisme se traduit par une vibration violente et désordonnée, induisant des déformations et un ébranlement du sol. Un séisme de forte amplitude est porteur de danger pour les populations et les infrastructures (dégâts aux infrastructures et bâtiments).

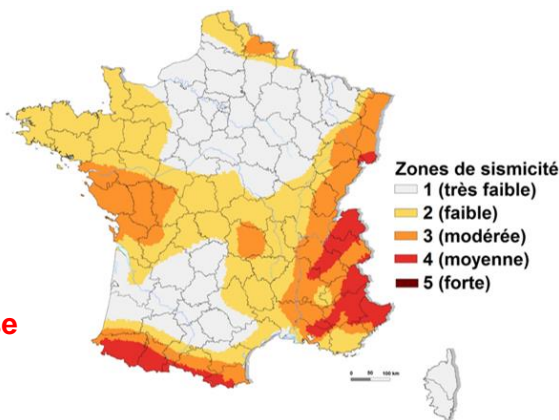
Il peut également engendrer d'autres phénomènes par effet domino (chutes de pierres et de blocs, fragilisation de barrages, rupture des réseaux d'électricité...). C'est un phénomène rapide et imprévisible. Pour suivre la sismicité de la région alpine et témoigner en cas de séisme, vous pouvez consulter le site : <https://sismalp.osug.fr>. Des mesures de protection concernent les règles de construction parasismique, dont l'observation stricte incombe aux constructeurs de bâtiments.

Secteurs concernés :

L'ensemble de la commune est classé en zone de sismicité moyenne (niveau 4 sur 5).



La fin d'une première secousse ne signifie pas la fin du séisme
→ **Attention aux répliques**



Les bons réflexes



Coupez le gaz et l'électricité



Écoutez la radio : 98.2 ou 102.8



Abritez-vous et éloignez-vous des fenêtres



Éloignez-vous des lignes électriques

À éviter



Évitez les déplacements



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Le risque de feu de forêt

Le risque de feu de forêt concerne les surfaces boisées continues d'au moins un hectare. L'été est la période de l'année la plus propice aux feux de forêts en lien avec les effets conjugués de la sécheresse et de la faible teneur en eau des végétaux. Mais certaines conditions climatiques exceptionnelles peuvent également favoriser les départs de feu (sécheresse, vent, foudre, incident sur une ligne électrique...).

Les feux de forêt peuvent être d'origine naturelle ou humaine (intentionnels ou résultant d'une imprudence). L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2007 impose aux particuliers possédant des terrains aux abords de la forêt de débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour des constructions.

Secteurs concernés :

- Zones boisées du nord de la commune (forêt domaniale)
- Bande boisée au sud de la zone urbaine



Voir carte
page 14

**Si vous êtes témoins d'un départ de feu,
appelez le 18 ou le 112**

Les bons réflexes



Entrez dans
le bâtiment le
plus proche



Fermez portes
et volets et
coupez la
ventilation



Coupez le
gaz et
l'électricité



Informez les
secours et la
mairie



Écoutez la
radio : 98.2
ou 102.8



Évitez les
déplacements

À éviter

Les risques météorologiques

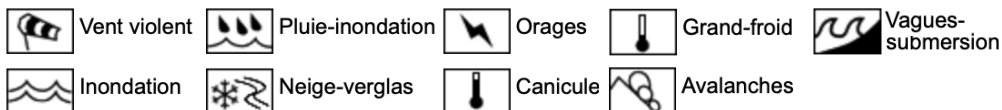
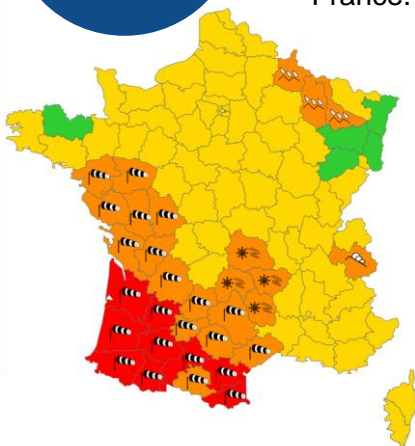
La vigilance météorologique est prévue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux : vents violents, orages, abondantes chutes de neige, grand froid, canicule, pluies intenses... Un bulletin et une carte de vigilance sont actualisés deux fois par jour (à 6h et à 18h) et peuvent être consultés à l'adresse : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Secteurs concernés :

L'ensemble de la commune peut être concerné par les phénomènes météorologiques suivis par Météo-France.

Il existe quatre niveaux de vigilance :

- **Rouge** : **vigilance absolue**. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Conformez-vous aux consignes émises par les pouvoirs publics.
- **Orange** : **soyez très vigilants**, des phénomènes dangereux sont prévus
- **Jaune** : **soyez attentifs** et tenez-vous informés de l'évolution de la situation
- **Vert** : pas de vigilance particulière



Les bons réflexes



Abritez-vous
dans un
bâtiment



Fermez
portes et
volets



Écoutez la
radio : 98.2
ou 102.8



Évitez les
déplacements

À éviter



Transport de matières dangereuses

Les matières dangereuses (combustibles, produits chimiques...) présentent un risque pour l'homme, les biens et l'environnement. Elles peuvent être explosives, inflammables, toxiques, radioactives ou corrosives, et sont transportées par voie routière, ferroviaire et par canalisations. Le danger est plus ou moins important selon la nature et la quantité de produit transporté.

Un accident lié à un transport de matières dangereuses peut être à l'origine d'un incendie, d'une explosion, de l'émission d'un nuage toxique ou d'une pollution de l'air, de l'eau et du sol. Les véhicules transportant des produits dangereux sont identifiables par une plaque orange spécifique. En cas d'accident, un périmètre de sécurité est délimité par les secours. La consigne immédiate est la mise à l'abri (confinement).

Secteurs concernés :

Le risque se concentre sur les grands axes de circulation traversant la commune. Les enjeux concernés sont donc les zones situées de part et d'autre de l'autoroute et des routes départementales (Route de Chambéry et Route de Saint-Pancrasse), pouvant être empruntées par des camions-citernes par exemple.



Si vous êtes témoin d'un accident, relevez les

numéros de la plaque orange du véhicule et éloignez-vous pour les communiquer aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) en précisant le lieu exact de l'accident.

Les bons réflexes



Entrez dans le bâtiment le plus proche



Fermez les portes et fenêtres et coupez la ventilation



Écoutez la radio : 98.2 ou 102.8

À éviter



Ne fumez pas



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Rupture de barrage

Le risque de rupture de barrage concerne les ouvrages artificiels construits afin de retenir les eaux d'une rivière pour produire de l'hydroélectricité. Le risque de rupture totale d'un ouvrage existe mais est très peu probable. Les services de l'État et EDF assurent l'inspection des barrages afin de détecter les anomalies avant rupture.

Secteurs concernés :

La commune est concernée par quatre grands barrages : celui de Monteynard en Isère, et les barrages de Roselend, Tignes et Bissorte en Savoie. En cas de rupture totale d'un ouvrage, l'onde de submersion mettrait entre 3 et 7 heures pour atteindre la commune, selon le barrage concerné. La zone inondable correspondrait alors à celle d'une crue naturelle de l'Isère, c'est-à-dire le sud agricole de la commune et la zone d'activité de la Grande Chantourne.



Barrage	Temps d'arrivée de l'onde de submersion en cas de rupture totale
Monteynard	3h
Roselend	5h
Bissorte	7h
Tignes	7h30

Les bons réflexes



Coupez le gaz et l'électricité



Gagnez un point haut



Écoutez la radio : 98.2 ou 102.8

À éviter



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne circulez pas en voiture



Ne téléphonez pas

Cartographie des zones à risques à Saint-Nazaire-les-Eymes



Risque inondation

- Zone inondable
- Risque de crue torrentielle

Risque de chutes de pierres et de blocs

- Zone à risque de chutes de pierres et de blocs

Risque de feu de forêt

- Zones boisées

Risque d'accident de transport de matières dangereuses

- Périmètre de 50 mètres
- Périmètre de 100 mètres

Réseau routier

- Autoroutes
- Routes départementales
- Routes communales

Occupation du sol

- Zones urbanisées
- Zones agricoles
- Zones boisées
- Cours d'eau et plans d'eau
- Bâtiments
- Torrent du Manival

0 200 400 600 800 1 000 m

L'Isère

Numéros d'urgence



- **Sapeurs-pompiers** : 18 ou 112
- **SAMU** : 15 ou 112
- **Police et gendarmerie** : 17
Gendarmerie de Saint-Ismier : 04 76 52 15 45
- **Numéro d'appel pour les personnes sourdes et malentendantes** : 114
- **SAMU social** : 115

Se tenir informé



- **Site internet de la commune** :
www.saint-nazaire-les-eymes.fr
- **Page Facebook** : <https://www.facebook.com/mairie.sne/>
- **Standard de la Mairie** : 04 76 52 24 29
Mail : contact@mairie-sne.fr / secretariat@mairie-sne.fr
- **Système « Alerte info du Grésivaudan »** :
<https://le-gresivaudan.alertecitoyens.com/>
- **Vigilance météorologique** :
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- **Météo-France** : 32 50 ou 0 899 71 02 38 (appel payant)
- **Surveillance des crues** :
www.vigicrues.gouv.fr
- **Suivi de la sismicité alpine** :
<https://sismalp.osug.fr>
- **Fréquences de France bleue Isère** : 98.2 ou 102.8
- **Canicule info service** : 0800 06 66 66